

COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 4eme112025 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/12/2025

Objet : 4ème délib cm du 28 nov 2025- Décision Modificative n° 1

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 09/12/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 4_me d_lib cm du 28 nov 2025- D_cision Modificative n_ 1.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20251209-4eme112025-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/12/2025



DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE
--
COMMUNE DE
SAINTE ANNE

Numéro de la délibération
4^{ème} délibération

--

Objet : Décision Modificative n° 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

Convocation faite le
18 novembre 2025

Membres
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 02 décembre 2025

SAINTE-ANNE,
Le 02 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-huit du mois de novembre, à seize heures et vingt et une minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à « l'Espace de diffusion culturelle Francisque BAPTISTE », sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Présents (23) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Jacques Lucien KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Patrick SOLVET, M. Bruno DESIRÉE, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Jeannette COURIOL, M. Sébastien GAUTHIER.

Absents représentés (06) : Madame Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Miguel TROUPE), Mme Nicole BAZZOLI (représentée par M. Yves QUIQUEREZ), M. Daniel BOUCAUD (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Liliane MALACQUIS, (représentée par M. Bruno DESIREE), M. Christian BAPTISTE, (représenté par M. Eric LATCHOUMANIN), Mme Kitty COURIOL-LOMBION (représentée par Mme Jeannette COURIOL).

Absent excusé (01) : M. Patrick GALAS.

Absents non représentés, non excusés (05) : Mme Maude GEOFFROY, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariane GRANDISSON, Mme Sylvia LAPTES, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN.

Secrétaire de séance : Miguel TROUPE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 3 du 26 mai 2021 portant adoption de la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n° 5 du 14 avril 2025 portant vote du budget primitif 2025 ;

Considérant que l'exécution budgétaire à ce stade justifie d'apporter quelques modifications aux crédits ouverts au budget et de prendre en compte les informations nouvelles qui sont survenues depuis le vote du budget primitif notamment au chapitre 012 : charges de personnel ;

Considérant que la Décision Modificative a pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif permettant ainsi, d'adapter les dépenses et ou les recettes tout au long de l'année, en fonction d'impératifs juridiques, économiques et sociaux initialement difficiles à prévoir ;

Considérant que les modifications proposées respectent le principe de l'équilibre des sections du budget ;

Oùï le Maire en ses explications ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 comme suit :

- ajustements estimés en fonction de l'état de consommation des différents chapitres

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANTS
012/64111/020	Rémunération principale	300 000,00 €
012/6478/020	Autres charges sociales diverses	150 000,00 €
011/6227/020	Frais d'actes et contentieux	-50 000,00 €
011/617/020	Études et recherches	-400 000,00 €
TOTAL		0,00 €

Article 2 : le maire, le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Francis BAPTISTE


*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*